

3. Les gens engagés pour faire les travaux de l'Agriculture sont au nombre de cinquante, et ceux qui travaillent sans recevoir de gages comme appartenant à la famille des tenanciers cultivateurs sont au nombre de quatre cent vingt-sept.

4. Les propriétaires qui possèdent le plus de terre dans cette Paroisse sont au nombre de six dont le premier a en sa possession neuf cent vingt arpens de terre en superficie ; le second, six cent trente ; le troisième, cinq cent vingt ; le quatrième, trois cent vingt ; le cinquième, cent soixante ; le sixième cent vingt ; les autres possèdent communément soixante ou quatre-vingt dix arpens en superficie.

5. Il y a soixante propriétaires dans cette Paroisse qui ont à eux appartenant une quantité de terre égale à deux terres de trois arpens de front sur trente ou quarante de profondeur.

6. Il y a cinq cent et quelques cultivateurs dont chacun a moins de trois arpens de terre de front sur trente ou quarante de profondeur, mais qui ne paroissent point offrir d'autre différence entre eux, sinon que les uns ont plus ou moins de terre, et plus ou moins d'aisance que les autres, à proportion de leur travail et de leur industrie.

7. Depuis la fin de l'année 1810 jusqu'à la fin de l'année 1820, il y a eu dans cette Paroisse 1573 Baptêmes, 225 Mariages et 573 Sépultures.

8. Il y a cent vingt cultivateurs au dessus de l'âge de vingt et un an qui ne sont point mariés et cent soixante filles au dessus de dix-huit ans.

9. Il peut y avoir, dans l'étendue de cette Paroisse, environ quarante trois mille vingt arpens de terre qui sont susceptibles de culture, et qui ne sont pas encore concédées.

10. D'après les informations que l'on m'a données, il y a des chemins de tracés et d'ouvert sur les terres non concédées, et une grande partie de ces terres ont été arpentées et distribuées par lots ainsi que les Seigneuries.

11. Il y a eu ici des Concessions de terres de faites avant l'année 1769, elles étoient de trois arpens de front sur quarante de profondeur : il paroît que la manière de concéder en ces tems-là étoit de donner des terres de trois arpens de front sur quarante de profondeur, pour une rente modique de neuf livres dix huit sols, et sujettes à tous les droits et devoirs Seigneux usités dans le Pays.

12. Le nombre des personnes qui désirent et qui sont en état de faire de nouveaux établissemens dans la dite Paroisse, n'est pas considérable, vû que depuis peu de tems presque tous les jeunes gens ont pris des terres et ne les ont pas encore